

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE -AUBIGNÉ

ARRÊTÉ U.7 2017
PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MEZIERE

Le Président de la communauté de communes,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de la Mézière approuvé le 29 août 2014 par délibération du conseil municipal, modifié les 27 février 2015, 10 juillet 2015 et le 5 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, portant sur l'actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille -Aubigné,

Considérant que la communauté de communes est compétente pour réaliser des procédures de modification des PLU communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'adaptation du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation notamment sur les points suivant :

- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur n°2
- l'adaptation du règlement littéral dans les zones UE aux articles UE11 et UE12, dans les zones UC à l'article UC12, dans les UA à l'article UA6 et dans les zones AH et Nh aux articles 2, 9, et 10 de deux zones.
- la modification du zonage passant les parcelles section AC n°468, 211 et 210 en zone UE

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée suivant le code de l'urbanisme ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis



à disposition du public pendant au mois un mois selon des modalités qui seront fixées par une délibération du conseil communautaire ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et pourra approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est prescrit la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Mézière

ARTICLE 2 :

Le projet porte sur :

- l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur n°2
- l'adaptation du règlement littéral dans les zones UE aux articles UE11 et UE12, dans les zones UC à l'article UC12, dans les UA à l'article UA6 et dans les zones AH et Nh aux articles 2, 9, et 10 de deux zones.
- la modification du zonage passant les parcelles section AC n°468, 211 et 210 en zone UE

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet, d'un affichage d'un mois à la mairie de La Mézière, au pôle de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Le dit arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Montreuil-le-Gast

Le 20/03/2017

REÇU LE

23 MARS 2017



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

